ABIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €

Siège social : AIFFRES (Deux-Sèvres)
1050, rue du petit Fief

882 180 953 RCS NIORT

DECISIONS MIXTES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un décembre,
A dix-sept heures,
Au siège social,

Le soussigné, Monsieur Lucas AYME, agissant en qualité d'associé unique de la société ABIS, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de DIX MILLE EUROS (10 000 €), divisé en MILLE (1 000) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, exerçant les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés dans les SAS pluripersonnelles en vertu de l'article L. 227-1 du Livre II du Code de Commerce, a pris les décisions suivantes dévolues à l'Assemblée Générale Mixte et contenues dans le présent procès verbal.

Les décisions à prendre portent sur les points suivants :

Ordre du jour ordinaire :

- Démission du Directeur Général en exercice, Monsieur Maxence AUDRAIN,

Ordre du jour extraordinaire :

- Modification de l'objet social,
- Refonte des statuts de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le soussigné a en conséquence pris les décisions suivantes :

LA

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte du souhait manifesté par Monsieur Maxence AUDRAIN de démissionner de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.

L'Associé unique décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide, à compter de ce jour, de supprimer de l'objet social les activités suivantes : « hydrofuge et nettoyage de toiture, menuiserie ».

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide, compte tenu de la décision qui précède et de la cession de titres intervenue préalablement ce jour, de refondre entièrement la rédaction des statuts de la société, devenue unipersonnelle, de manière à adopter une rédaction plus adaptée à son fonctionnement.

L'Associé Unique adopte en conséquence la rédaction des statuts tels qu'ils sont annexés au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives à la modification ci-dessus, notamment celle de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

